

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD
SEINE ESSONNE SENART**

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES NETTES TRANSFEREES
15 FEVRIER 2023**

**COMPETENCE « CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN
ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS »**

EVALUATION DES TRANSFERTS D'EQUIPEMENTS

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués, le 20 janvier 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Salle du Conseil Communautaire, à l'hôtel d'agglomération de Lieusaint, le mercredi 15 février 2023 à 18 heures.

Étaient présents : M. FLEURY Ronan, Mme PRIGENT Pascale, M. EL BOUANANI Mourad, Mme GABAY Isabelle, M. BOUDA Christian, Mme OGBI Fatima, M. MERDIECA Serge, Mme SALLES Marie-Martine, M. ALAMAMY Eric, M. ABDERRAHMANE Abdelaziz, M. BERAUD Julien, Mme RHOUN Naouale, M. GOUET-YEM Denis, Mme RATHIER Nathalie, M. GARNIER André, M. CHEVALLIER Jean-Marie, M. LEROY Vivien, M. PETEL Yann, M. ROUSSEAU Jean-Baptiste, Mme PETITDIDIER Elisabeth, M. MASSAMBA Grégory, M. VENTALON Pascal, M. ROUZIC Fabrice, M. GUERTON Marc, M. DUPONT Germain.

Le contexte

Par délibération du conseil communautaire n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017, les compétences facultatives/supplémentaires ont été déterminées.

Par délibérations du conseil communautaire n°DEL-2017/525 en date du 19 décembre 2017, n°DEL-2018/480 en date du 18 décembre 2018 et n°DEL-2022/378 en date du 13 décembre 2022 l'intérêt communautaire a été défini.

Sur la base de ces définitions, il a été considéré qu'un certain nombre d'équipements, jusqu'alors communautaires, ne relevaient pas de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été posée dans le cadre de la création de l'agglomération et devaient donc être retournés aux communes. **Il s'agit de transferts descendants.**

A l'inverse, un certain nombre d'équipements communaux relèvent de la définition de l'intérêt communautaire telle qu'elle a été posée dans le cadre de la création de l'agglomération et devaient donc être transférés à Grand Paris sud. **Il s'agit de transferts ascendants**

Les équipements dont les charges restent à évaluer sont les suivants :

1. Les transferts ascendants effectués en en 2018 et 2019 :

- Les médiathèques Victor Hugo et Pablo Picasso à Grigny
- La piscine à Grigny
- La médiathèque Victor Hugo à Saint Germain-lès-Corbeil



- La salle de musiques actuelles « l'Empreinte » à Savigny le Temple
- Le stade Paul Raban à Moissy-Cramayel
- La médiathèque au Coudray-Montceaux

2. Les transferts descendants effectués en 2020 :

- La salle des fêtes et l'espace culturel associatif (ECA) à Saint Germain
- les espaces du « Grand Veneur » à Soisy sur Seine
- Le centre Eugène Massillon au Coudray-Montceaux

3. Les transferts descendants au 1er janvier ou à intervenir au 1er avril 2023 :

- Le conservatoire à Grigny
- La halle des sports à Tigery
- Le gymnase Lachenal et le parc omnisport à Saint Pierre du Perray

4. Les transferts descendants à intervenir au 1er janvier 2024 :

- Le gymnase Montelièvres à Saintry sur Seine
- Le gymnase Douillet au Coudray Montceaux
- Les tennis couverts à Lieusaint

2

La méthode

Depuis 2016, un certain nombre de transferts d'équipements sont déjà intervenus.

Ces transferts ont donné lieu à l'adoption d'une méthode d'évaluation partagée qui a été mise en œuvre pour chaque équipement d'une part pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, d'autre part pour les dépenses et les recettes d'investissement :

- Une période de référence sur plusieurs exercices permet de lisser une éventuelle variation annuelle exceptionnelle.
- En basant l'évaluation sur les données du compte administratif et non du budget, les informations traitées correspondent à des crédits réellement consommés et non simplement ouverts
- Dans un souci de clarté, le choix se porte sur des périodes de référence identiques en matière de recettes et de dépenses, appliqués à toutes les compétences concernées
- Les périodes atypiques sont, si besoin, neutralisées
- Dans tous les cas, les travaux d'évaluation sont partagés avec les communes concernées.

Les transferts intervenus depuis 2016 ont ainsi été évalués, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement selon des principes identiques pour chacun d'entre eux.



Dépenses et recettes de fonctionnement :

- En fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, l'évaluation est faite au coût réel en prenant la moyenne des 3 derniers comptes administratifs des exercices précédents le transfert,
- En matière de personnel, l'évaluation est basée sur le coût inscrit au compte administratif du dernier exercice précédent le transfert, estimé en année pleine, avec intégration des postes non pourvus,
- La règle commune et de droit, pose que les personnels exerçant en totalité leurs fonctions dans le service ou partie de service transféré sont transférés de plein droit avec le service ou l'équipement. (article L 5211-4-1du CGCT)
- Recettes et Subventions de fonctionnement : seules les subventions récurrentes sont retenues sur une période de référence de 3 ans.
- La charge nette de fonctionnement est imputée en section de fonctionnement sur les AC existantes.

3

Spécificité des dépenses d'énergie et contexte des évaluations 2022

Au regard de la hausse des coûts de l'énergie constatée en 2022, les évaluations à intervenir présentent une spécificité qui nécessite de poser une règle exceptionnelle permettant d'intégrer les aléas annoncés.

Pour ce faire, il est proposé :

- Dans un premier temps d'adosser les évaluations aux consommations la moyenne des 3 dernières années,
- Dans un second temps, de réajuster ces évaluations au regard des coûts 2023 constatés. (évolution des coûts diminués des dispositifs d'amortissement de l'Etat)

Entretien technique :

Depuis 2016, pour chaque transfert d'équipement, l'entretien technique des bâtiments est évalué selon un ratio de coût annuel d'entretien des équipements, exprimé en euro par m², basé sur le ratio SOCOTEC - entretien multi technique et, en 2016, ce ratio était de 8,57 €/m².

Pour les travaux de 2023, Il est proposé de réactualiser ce ratio à la date du transfert effectif de l'équipement au regard de l'inflation constatée sur la période considérée :

	Base	2019	2020	2021	2022
Ratio (€/m ²)	8,57	8,66	8,70	8,84	9,31

Dépenses d'investissement :



A l'instar des précédents transferts, l'évaluation des charges transférées en investissement est calculée sur un prévisionnel de travaux de « remise à niveau des équipements », chiffré par un cabinet d'études spécialisé et partagé avec chaque commune.

Pour chaque équipement transféré, le dit cabinet a présenté une estimation des coûts des travaux à réaliser dans les six prochaines années pour chaque bâtiment et, pour l'évaluation, il a été proposé de lisser le montant des travaux à réaliser et chiffré par le cabinet sur une durée de 6 ans afin de calculer une charge annuelle d'investissement.

Si la commune le souhaite, il peut être proposé de verser le montant des travaux estimé à la commune afin qu'elle effectue elle-même les travaux.

La charge nette d'investissement sera imputée en section d'investissement sur les AC existantes, conformément au choix arrêté de GPS depuis 2019.

4

Les fonctions supports

Les coûts des fonctions dites « supports » - à savoir les dépenses relatives aux finances, ressources humaines, services techniques, administration générale, informatique, communication – doivent être intégrés à l'évaluation globale des charges :

Les membres de la CLECT ont décidé l'application d'un ratio permettant de déterminer le montant des frais à couvrir. Ce ratio a été arrêté à 5% de la charge globale nette de fonctionnement transférée,

Pour les compétences et/ou équipements gérés en délégation de service public (DSP) ou via un contrat de Partenariat Public Privé (PPP), le ratio a été arrêté à 1% de la charge globale nette.

Attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement

Depuis la loi de finances rectificative pour 2016 (article 81), il est possible :

- D'intégrer les charges nettes de fonctionnement à des AC Fonctionnement,
- D'intégrer les charges nettes d'investissement à des AC Investissement.

L'objectif est d'éviter un déséquilibre budgétaire par l'imputation en fonctionnement de dépenses réalisées auparavant en investissement. Les AC d'investissement ne peuvent recouvrir que le coût de renouvellement des équipements hors charges financières.

Les évaluations

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud s'est réunie le 15 février 2023 pour examiner les transferts suivants :

- Les transferts ascendants effectués en 2018 et en 2019 dont les travaux d'évaluation en investissement restent à finaliser :
 - Les médiathèques Victor Hugo et Pablo Picasso à Grigny
 - La piscine à Grigny
 - La médiathèque Victor Hugo à Saint Germain-lès-Corbeil
 - La salle de musiques actuelles « l'Empreinte » à Savigny le Temple



- Le stade Paul Raban à Moissy-Cramayel
- La médiathèque « La Belle Gabrielle » au Coudray-Montceaux
- Les transferts descendants effectués en 2020 dont les travaux d'évaluation en fonctionnement et en investissement restent à finaliser :
 - La salle des fêtes et l'espace culturel associatif (ECA) à Saint Germain
 - Le centre Eugène Massillon au Coudray-Montceaux
- Les transferts descendants à intervenir au 1er avril 2023 dont les travaux d'évaluation en fonctionnement et en investissement restent à finaliser :
 - La halle des sports à Tigery au 1er avril
 - Le gymnase Lachenal et le parc omnisport à Saint Pierre du Perray au 1er avril

5

Evaluation des équipements

Les transferts ascendants effectués en 2018 et en 2019 :

Il est rappelé que l'évaluation en fonctionnement a déjà été réalisée pour ces transferts et intégrée aux AC des communes, sauf pour la médiathèque « La Belle Gabrielle » au Coudray-Montceaux qui doit faire l'objet d'une évaluation des charges nettes de fonctionnement et d'investissement.

– La médiathèque Victor Hugo à Grigny

Le diagnostic chiffre les travaux d'investissement courant du bâtiment sur la période 2019/2024 à 94 070 €. Sur cette base, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment, est fixée à **15 678 €**.

– La médiathèque Pablo Picasso à Grigny

Le diagnostic chiffre les travaux d'investissement courant du bâtiment sur la période 2019/2024 à 74 865 €. Sur cette base, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment, est fixée à **12 478 €**.

– La piscine à Grigny

Le diagnostic chiffre les travaux d'investissement courant du bâtiment sur la période 2019/2024 à 276 345 €. Sur cette base, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment, est fixée à **46 058 €**.

– La médiathèque Victor Hugo à Saint Germain-lès-Corbeil

Le diagnostic chiffre les travaux d'investissement courant du bâtiment sur la période 2019/2024 à 43 064 €. Sur cette base, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment, est fixée à **7 177 €**.

– La salle de musiques actuelles « l'Empreinte » à Savigny le Temple

Le diagnostic chiffre les travaux d'investissement courant du bâtiment sur la période 2019/2024 à 447 534 €. Sur cette base, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment, est fixée à **74 589 €**.



– **Le stade Paul Raban à Moissy-Cramayel**

Le diagnostic chiffre les travaux d'investissement courant du bâtiment sur la période 2019/2024 à 365 244 €. Sur cette base, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment, est fixée à 60 874 €.

– **La médiathèque « La Belle Gabrielle » au Coudray-Montceaux**

Concernant la médiathèque « la Belle Gabrielle » l'évaluation des charges porte sur le fonctionnement et l'investissement :

1) Le fonctionnement

Charges générales			1054
Dépenses de personnel réalisées 2019			
			23 753
Recettes de fonctionnement			0
Charges indirectes d'entretien liées au personnel			
	ratio actualisé		
	8,66		416
Charges fonctions support			
	assiette	taux	
	23 223	5%	1262
Charge nette de fonctionnement			26 495

La charge nette de fonctionnement est de 26 495 €.

2) L'investissement

L'équipement ayant été transféré neuf, l'évaluation de l'attribution de compensation en investissement, pour l'entretien annuel du bâtiment est fixée à 2 802 €.

Les Attributions de Compensation (AC) sont dues depuis la date du transfert :

- soit pour les années 2019 à 2023 pour les transferts intervenus au 1^{er} janvier 2019,
- soit pour les années 2018 à 2023, pour la salle l'empreinte, dont le transfert est intervenu au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des volumes de charges à régulariser, il est proposé d'étaler le paiement des sommes dues à l'agglomération sur les exercices 2023, 2024 et 2025.



Les transferts descendants effectués en 2020

Ces équipements transférés aux communes au 1^{er} janvier 2020 ont fait l'objet d'une évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement.

– La salle des fêtes à Saint Germain

1) Le fonctionnement

	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Charges générales				
	40 746	54 015	74 130	56 297
Dépenses de personnel réalisées 2019				35 620
Recettes de fonctionnement				
	165	2 262	1 329	1 252
Charges Indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	1 100	8,66		9 526
Charges fonctions support				
		assiette 100 191	taux 5%	5 010
Charge nette de fonctionnement				105 201

La charge nette de fonctionnement est de **105 201 €**.

2) L'investissement

Des travaux de mise de sécurisation du bâtiment doivent être entrepris. Ceux-ci sont évalués à **251 764 €**. La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera l'**attribution d'investissement de l'année 2023**.

A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation est fixée à **10 072 €**.

3) Récapitulatif salle des fêtes de saint Germain

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Salle des fêtes	105 201	251 764	10 072

– L'espace culturel associatif (ECA) à Saint Germain

1) Le fonctionnement



	2018	2019	Moyenne 2018-2019
Charges générales			
	102 319	108 844	105 582
Dépenses de personnel réalisées 2019			
			-
Recettes de fonctionnement			
			766
Charges indirectes d'entretien liées au personnel			
	Surface (m ²)	ratio actualisé	
	2 270	8,66	19 658
Charges fonctions support			
	assiette	taux	
	124 474	5%	6 224
Charge nette de fonctionnement			130 698

La charge nette de fonctionnement est de **130 698 €**.

2) L'investissement

Des travaux de sécurisation du bâtiment doivent être entrepris. Ceux-ci sont évalués à **222 928 €**. La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera **l'attribution d'investissement de l'année 2023**.

A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation est fixée à **6 601 €**.

3) Récapitulatif ECA à saint Germain

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024 et suivant
Espace culturel ECA	130 698	222 928	6 601

- **Le centre Eugène Massillon au Coudray-Montceaux**

1) Le fonctionnement

	2018	2019	2020	Moyenne 2018-2020
Charges générales				
	30 386	31 238	21 358	27 661
Dépenses de personnel réalisées 2019				
				82 214
Recettes de fonctionnement				
	1 291	91	36	473
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	550	8,70		4 785
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		114 186	5%	5 709
Charge nette de fonctionnement				119 895

La charge nette de fonctionnement est de **119 895 €**.

2) L'investissement

Des travaux de mise à niveau des bâtiments doivent être entrepris, Ceux-ci sont évalués à **43 000 €**. La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera **l'attribution d'investissement de l'année 2023**.



A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation est fixée à 5 251 €.

3) Récapitulatif centre Eugène Massillon au Coudray-Montceaux

*

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024
Centre Massillon	119 895	43 000	5 251

Pour ces équipements, dont le transfert est intervenu au 1^{er} janvier 2020, les Attributions de Compensation (AC) sont dues pour les années 2020 à 2023.

9

Les transferts descendants à intervenir au 1er avril 2023

Ces équipements à transférer au 1^{er} avril 2023 ont fait l'objet d'une évaluation des charges de fonctionnement et d'investissement

– La Halle des sports à Tigery

1) Le fonctionnement

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Charges générales				
	29 529	54 650	69 427	+ 56 200
Dépenses de personnel réalisées 2022				+ 160 882
Recettes de fonctionnement				
	966	0	0	- 322
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	2 590,35	9,31		+ 24 090
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		240 840	5%	+ 12 042
Charge nette de fonctionnement				252 892

La charge nette de fonctionnement est de 252 892 €.

2) L'investissement

Des travaux de sécurisation du bâtiment doivent être entrepris. Ceux-ci sont évalués à 1 475 540 €. La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera l'attribution d'investissement de l'année 2023.

A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation est fixée à 66 489 €.



3) Récapitulatif Halle des sports à Tigery

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024
Halle des sports	252 892	1 475 540	66 489

– Le gymnase Lachenal à Saint Pierre du Perray

1) Le fonctionnement

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Charges générales				
	23 148	55 118	71 015	49 760
Dépenses de personnel réalisées 2022				128 446
Recettes de fonctionnement				
	18 528	7 720	0	8 749
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	3148	9,31		29 308
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		198 765	5%	9 938
Charge nette de fonctionnement				208 703

10

La charge nette de fonctionnement est de **208 703 €**.

2) L'investissement

Des travaux de sécurisation du bâtiment doivent être entrepris. Ceux-ci sont évalués à **1 597 930 €**. La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera **l'attribution d'investissement de l'année 2023**.

A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation est fixée à **74 230 €**.

3) Récapitulatif gymnase Lachenal à Saint Pierre du Perray

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024
Gymnase Lachenal	208 703	1 597 930	74 230

– le parc omnisport à Saint Pierre du Perray

1) Le fonctionnement



	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Charges générales				
	131 491	150 032	169 506	150 343
Dépenses de personnel réalisées 2022				129 242
Recettes de fonctionnement				
	0	0	0	-
Charges indirectes d'entretien liées au personnel				
	Surface (m ²)	ratio actualisé		
	1185,50	9,31		11 037
Charges fonctions support				
		assiette	taux	
		290 622	5%	14 531
Charge nette de fonctionnement				305 153

11

La charge nette de fonctionnement est de **305 153 €**.

2) L'investissement

Des travaux de sécurisation du bâtiment doivent être entrepris. Ceux-ci sont évalués à **999 424 €**. La ville souhaitant conduire lesdits travaux, elle sollicite le versement de cette somme laquelle constituera **l'attribution d'investissement de l'année 2023**.

A compter de 2024, pour l'entretien annuel du bâtiment, le montant de l'attribution de compensation est fixée à **48 636 €**.

3) Récapitulatif parc omnisport à Saint Pierre du Perray

	Charge nette de fonctionnement	Charge nette d'investissement 2023	Charge nette d'investissement 2024
Parc des sports	305 153	999 424	48 636

Les charges nettes de fonctionnement des trois équipements sportifs transférés au 1^{er} avril 2023 seront proratisées (impact 9 mois sur 12 en 2023) pour l'exercice 2023.

Les charges nettes d'investissement relatives aux travaux de remise à niveau seront reversées aux communes intégralement sur l'exercice 2023.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la CLECT ont approuvé les évaluations des charges transférées en fonctionnement et en investissement présentées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230417-DEL_2023_051-DE



- Attributions de compensation de fonctionnement :

Villes	AC 2022	AC 2023	AC 2024 prévisionnelles
Bondoufle	1 369 965	1 369 965	1 369 965
Cesson	-311 210	-311 210	-311 210
Combs La Ville	-137 127	-137 127	-137 127
Corbeil Essonnes	25 428 910	25 428 910	25 428 910
Etiolles	568 293	568 293	568 293
Évry-Courcouronnes	12 536 869	12 536 869	12 536 869
Grigny	2 646 766	2 646 766	2 646 766
Le Coudray-Montceaux	2 183 804	2 530 909	2 277 204
Lieusaint	-14 834	-14 834	-14 834
Lisses	2 166 397	2 166 397	2 166 397
Moissy Cramayel	-162 656	-162 656	-162 656
Morsang-sur-Seine	86 318	86 318	86 318
Nandy	889 896	889 896	889 896
Réau	113 393	113 393	113 393
Ris Orangis	6 484 986	6 484 986	6 484 986
Saint Germain lès Corbeil	499 634	1 443 230	735 533
Saint-Pierre-du-Perray	965 717	1 351 109	1 479 573
Saintry-sur-Seine	233 962	233 962	233 962
Savigny Le Temple	-292 194	-292 194	-292 194
Soisy sur Seine	791 285	791 285	791 285
Tigery	171 648	361 317	424 540
Vert Saint denis	-483 056	-483 056	-483 056
Villabé	1 676 715	1 676 715	1 676 715
	57 413 481	59 279 243	58 509 528



- **Attributions de compensation d'investissement :**

Villes	AC 2022	AC 2023	AC 2024
Bondoufle	-33 381	-33 381	-33 381
Cesson	-176 979	-176 979	-176 979
Combs La Ville	-249 005	-249 005	-249 005
Corbeil Essonnes	-6 716	-6 716	-6 716
Etiolles	-1 091	-1 091	-1 091
Évry-Courcouronnes	-75 874	-75 874	-75 874
Grigny	-2 870	-373 940	-77 084
Le Coudray-Montceaux	-976	28 014	1 473
Lieusaint	-312 432	-312 432	-312 432
Lisses	-7 010	-7 010	-7 010
Moissy Cramayel	-368 211	-672 581	-429 085
Morsang-sur-Seine	-325	-325	-325
Nandy	-182 335	-182 335	-182 335
Réau	-20 035	-20 035	-20 035
Ris Orangis	0	0	0
Saint Germain lès Corbeil	-1 837	436 970	7 659
Saint-Pierre-du-Perray	-60 292	2 537 062	62 574
Saintry-sur-Seine	-1 320	-1 320	-1 320
Savigny Le Temple	-663 155	-1 110 689	-737 744
Soisy sur Seine	-1 512	-1 512	-1 512
Tigery	-61 917	1 413 623	4 572
Vert Saint denis	-179 544	-179 544	-179 544
Villabé	-8 444	-8 444	-8 444
Total	-2 415 261	1 002 456	-2 423 638